

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 7 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER

Messieurs les Adjointes au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Léon SCHMITT, Claudine WALTHER, Stéphanie MIQUEL

Absents excusés avec pouvoir : 2

M. Dominique MARTIN a donné procuration à Mme Claudine WALTHER

Mme Caroline FABACHER a donné procuration à Mme Stéphanie MIQUEL

Absente excusée : 1

Elodie SCHNOERING

Quorum :

Avec 7 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Indemnités de conseil et de budget de M. le Trésorier
- 4) Adhésion au contrat de prévoyance 2020-2025
- 5) Remboursement de frais à Madame Graese Laetitia
- 6) Remboursement de frais à Madame Walther Claudine
- 7) Remboursement de frais à Madame Weitel Angélique
- 8) Informations diverses

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Subvention à la coopérative scolaire de Wingen

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André SCHMITT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Délibération 64/2019 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DE M. LE TRESORIER

Le Conseil Municipal de Wingen,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
D'accorder à Monsieur Pierre TORTEROTOT, Trésorier de Soultz-Sous-Forêts, jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, l'indemnité de conseil régie par les textes précités au taux de 100 % du tarif indiqué à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Délibération 65/2019 : ADHESION CONTRAT DE PREVOYANCE 2020-2025

Le Conseil Municipal de Wingen,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2019;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 10 € mensuel.

CHOISIT de retenir l'assiette de base comprenant le traitement de base et la NBI;

CHOISIT de rendre facultative à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; option 2 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; option 3 « rente éducation » ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Délibération 66/2019 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME GRAESE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à 8 voix POUR (Madame Laetitia GRAESE est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), de rembourser à Madame GRAESE, adjointe au Maire, la somme de 17.88 € pour l'achat de bretzels pour le verre de l'amitié du 14 juillet 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année 2019.

Délibération 67/2019 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME WALTHER

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à 7 voix POUR (Madame Claudine WALTHER est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), de rembourser à Madame WALTHER, conseillère municipale, la somme de 32.60 € pour l'achat de fournitures de serrurerie et des fournitures de bricolage pour la fête des aînés 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année 2019.

Délibération 68/2019 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME WEITEL

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure

Délibération 69/2019 : SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE DE WINGEN

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 60€ à la coopérative scolaire de Wingen pour le renouvellement de l'abonnement du magazine « J'aime lire ».

Les crédits ont été prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21h

Publié le 17 novembre 2019

Transmis à la Sous-Préfecture le 17 novembre 2019

Le Maire,
Jean WEISBECKER

Le secrétaire de séance,
André SCHMITT